

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3WM COMMUNICATIONS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]
920 086 543 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre février,
A quinze heures,

Les Associés de la Société **3WM COMMUNICATIONS** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** par convocation du Président faite à chaque Associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexis LIPOFF**, en sa qualité de Président de la Société.

La Société 3WM COMMUNICATIONS LIMITED est désignée comme Secrétaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des Associés,
- La feuille de présence et la liste des Associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- **Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Gérant
- **Transfert de siège social – Modification corrélative des statuts**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

AL

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les Associés.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à **compter de ce jour**.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000,00 Euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 Euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux Associés actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les fonctions de Président de Monsieur Alexis LIPOFF prennent fin du fait de ladite transformation.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

➤ **Monsieur Alexis LIPOFF,**

Né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED]

Demeurant [REDACTED]

Monsieur Alexis LIPOFF déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

AC

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des Associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux Associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des Associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée **est définitivement réalisée**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 244, Rue de la Grande Charrière 69250 MONTANAY au [REDACTED] **à compter de ce jour.**

Ainsi, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

[REDACTED]
[REDACTED]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

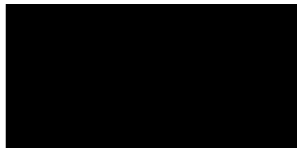
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Alexis LIPOFF (*)

() Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"*

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant



LE SECRETAIRE

La Société 3WM COMMUNICATIONS LIMITED
Représentée par Monsieur Alexis LIPOFF

